

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
J		
Jantes de noyer dur (<i>voir</i> bois de service)	10	Exempt.
Jarres en verre.	26	5c. p. douz. et 30 p. c.
Jeannettes du Kentucky (<i>voir</i> denims.)	17	2c. p. v. c. et 15 p. c.
“ et coutils à corsets, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de corsets et de baleines de robes pour être employés dans leurs propres fabriques	17	25 p. c.
Jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré	24	25 “
Jonc en état naturel	24	Exempt.
Jouets de toutes sortes	5	35 p. c.
Journaux et revues trimestrielles, mensuelles, bi-mensuelles et journaux littéraires, hebdomadaires, non reliés.	1	Exempt.
Journaux, ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés en Canada	1	25 p. c.
Jus de betteraves concentré et concrifié (<i>voir</i> sucre.)		
Jus de citron alcoolisé, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux	22	60c. p. gall.
Et lorsqu'il contient plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve.	22	\$2 p. gall.
Jus de citron sucré, et sirop de fruits, n. s. a.	22	40c. “
“ et autres jus de fruits, n. s. a., non alcoolisés et non sucrés.	22	10c. “
Jus de citron en état naturel	22	Exempt.
Jusquiamo, feuilles de	24	“
Jute	24	“
“ en tiges.	24	“
“ fil de, uni, teint ou coloré, lorsqu'il est importé par les fabricants de tapis, nattes et tapis de pieds, et de sangle ou toile de jute, prur usage dans leur propre fabrique.	19	“
“ ouvré, non spécifié ailleurs	19	20 p. c.
“ pour prélaris.	19	Exempt.
“ Tapis ou nattes en	19	25 p. c.
“ toile de, telle que sortie du métier, non pressée ni calendrée, ni finie d'aucune autre manière, de pas moins de quarante pouce de largeur lorsqu'elle est importée par des fabricants de sacs en toile de jute pour usage dans leurs manufactures	19	Exempt.
K		
Kaïnite ou sel de potasse allemande, pour engrais	14	“
L		
Lacets de chaussures et de corsets de toute matière.	18	30 p. c.
Laine, classe 1, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada	23	3c. p. lb.
Laine de coton	24	Exempt.
Laine et poil d'alpaca et autres animaux semblables, non autrement préparés que lavés, n. s. a.	23	“